

Règlement de la structure d'accueil extra-familial



Crèche La Pelouse
Rue des Jonchères 66 – 2610 St-Imier
Tél : 032 942 30 14

Adresse email : info@fondationlapelouse.ch ou compta@fondationlapelouse.ch

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---------------|--|------------------|-----------|---------|-------------|--------------------------|-----------|---------|-------------|-----------------------|-------------|---------|-------------|-----------------------|-------------|---------|-------------|
| Age limite et admissions | <u>Art. 1</u> | <p>Les enfants sont admis dès l'âge de 3,5 mois, jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine.</p> <p>Les demandes d'admission sont à formuler auprès de la Direction sur le site internet de la crèche, sous l'onglet « contact » ou par email.</p> <p>Les enfants domiciliés à Saint-Imier ou dans les communes du Canton de Berne qui ont rejoint le système des bons de garde peuvent prétendre à une place de crèche subventionnée dans les limites des places disponibles. Les enfants issus de Communes n'ayant pas le système des bons de garde ne sont pas subventionnés.</p> <p>Lorsque l'enfant entre à l'école, il a la possibilité d'être accueilli au sein de notre école à journée continue Le Griffon. Dans ce cas, les parents prendront contact avec la direction de l'EJC pour l'inscription.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Horaire | <u>Art. 2</u> | <p>La structure d'accueil est ouverte sans interruption, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.</p> <p>Les veilles de vacances, soient le vendredi avant la fermeture estivale, ainsi que la veille de la fermeture pour les fêtes de fin d'année, la fermeture est fixée à 17h00.</p> <p>Les parents se conforment à l'horaire fixé.</p> <p>Afin de garantir la qualité de l'accueil offert aux enfants, des heures d'arrivées et de départs ont été définies. :</p> <table border="0" data-bbox="546 1057 1435 1253"> <tr> <td>Matin sans repas</td> <td>6h30-9h00</td> <td>jusqu'à</td> <td>11h15-12h30</td> </tr> <tr> <td>Matin avec repas, sieste</td> <td>6h30-9h00</td> <td>jusqu'à</td> <td>12h30-14h00</td> </tr> <tr> <td>Après-midi avec repas</td> <td>11h15-12h30</td> <td>jusqu'à</td> <td>16h00-18h00</td> </tr> <tr> <td>Après-midi sans repas</td> <td>13h15-14h00</td> <td>jusqu'à</td> <td>16h00-18h00</td> </tr> </table> <p>Les parents s'engagent à respecter ces horaires afin de permettre un déroulement optimal de la journée.</p> <p>En cas de force majeure, un élargissement de ces horaires peut être demandé à la direction qui donnera son aval ou non.</p> <p>En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent informer l'équipe éducative le plus rapidement possible et au plus tard à 8h30.</p> <p>La facture mensuelle peut subir des majorations de prix en cas de non-respect de l'horaire de fermeture s'élevant à CHF 20.- par quart d'heure.</p> | Matin sans repas | 6h30-9h00 | jusqu'à | 11h15-12h30 | Matin avec repas, sieste | 6h30-9h00 | jusqu'à | 12h30-14h00 | Après-midi avec repas | 11h15-12h30 | jusqu'à | 16h00-18h00 | Après-midi sans repas | 13h15-14h00 | jusqu'à | 16h00-18h00 |
| Matin sans repas | 6h30-9h00 | jusqu'à | 11h15-12h30 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Matin avec repas, sieste | 6h30-9h00 | jusqu'à | 12h30-14h00 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après-midi avec repas | 11h15-12h30 | jusqu'à | 16h00-18h00 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après-midi sans repas | 13h15-14h00 | jusqu'à | 16h00-18h00 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Inscription | <u>Art. 3</u> | <p>Les enfants doivent être inscrits au minimum deux demi-journées ou une journée complète par semaine. L'inscription débute au 1er jour du mois.</p> <p>Des frais d'inscription vous seront demandés lors de la validation de celle-ci, pour un montant de 100.-frs.</p> <p>Les changements d'inscription ne sont possibles que deux fois par année, soit en janvier et en août, sauf dans les cas de force majeure (raison professionnelle ou déménagement sur justificatif écrit).</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|---------------------|---------------|--|
| | | <p>Chaque demande de changement doit être faite auprès de la Direction.</p> <p>En cas de pénurie de places, l'institution établit une liste d'attente, priorité étant donné aux enfants pour lesquels l'admission constitue une urgence sociale, à ceux dont les deux parents travaillent, ainsi qu'aux familles monoparentales.</p> <p>Pour les parents ayant des horaires irréguliers, le planning est à fournir jusqu'au 20 du mois pour le mois suivant. Ils doivent être annoncés par écrit, datés et signés.</p> <p>En cas de chômage ou autre situation qui provoquerait un changement de fréquentation de l'enfant accueilli, un minimum de deux demi-journées ou une journée complète doit être respecté sans quoi 4 journées par mois seront d'office facturées.</p> <p>De plus chaque famille informera la Direction et l'équipe éducative de ses dates de vacances et s'engagera à les respecter, ceci afin de faciliter la planification.</p> |
| Adaptation | <u>Art. 4</u> | <p>Une période d'adaptation est indispensable. Elle permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens, en même temps elle donne aux parents l'occasion de créer des liens et relations avec la crèche.</p> <p>Elle constitue une période nécessaire lors d'un placement.</p> <p>L'adaptation se fera sur une période d'une semaine selon l'âge et les besoins de l'enfant.</p> |
| Comportement | <u>Art. 5</u> | <p>Les enfants sont déshabillés et habillés au vestiaire par leur parent, puis accueillis par un membre de l'équipe éducative (personnel diplômé).</p> <p>Les parents et l'équipe éducative ont un moment d'échanges à l'arrivée et au départ de l'enfant pour transmettre les informations nécessaires (santé, repas, activités, problèmes éventuels, etc...).</p> <p>Selon les possibilités, l'équipe éducative est amenée à organiser des sorties (musées, visites, ferme...) et utilise les transports publics pour se déplacer. Lors de l'inscription, les parents signent une décharge à ce sujet.</p> <p>Le personnel de la crèche peut être amené, dans des cas exceptionnels et/ou d'urgences à transporter les enfants dans un véhicule privé.</p> <p>Lors d'activités au sein de la crèche, d'anniversaires ou pour les besoins des étudiants en stage, des photos des enfants peuvent être faites, sous réserve de l'accord écrit des parents.</p> |
| Alimentation | <u>Art. 6</u> | <p>Les enfants prennent uniquement les repas préparés par la crèche, sauf en cas d'intolérance alimentaire grave (diagnostic médical). Le petit déjeuner (sur inscription), le dîner et les quatre heures sont fournis par la structure. L'alimentation proposée est variée et adaptée aux besoins des enfants.</p> <p>La boisson se compose principalement d'eau.</p> <p>Si lors d'une occasion particulière, les parents souhaitent apporter un gâteau, ils veilleront à ce qu'il ne contienne ni alcool, ni œufs crus.</p> <p>Les nourrissons reçoivent une alimentation selon leurs besoins.</p> <p>Si nécessaire, il est tenu compte du régime alimentaire de l'enfant (allergie, lait en poudre, différence culturelle).</p> <p>En cas d'habitudes familiales particulières (habitude végétalienne,</p> |

| | | |
|-----------------------------|----------------|---|
| | | <p>végétarienne, etc..) la crèche respecte ses particularités mais ne fournit pas d'aliments de substitution.</p> <p>Les parents sont priés d'avertir le personnel éducatif des changements d'alimentation de leur/s enfant/s (passage du mixé aux morceaux, du biberon à la tasse à bec, au verre.)</p> <p>Si l'enfant est inscrit pour le petit déjeuner, cette inscription est valable jusqu'à résiliation.</p> |
| Maladie | <u>Art. 7</u> | <p>Les parents s'engagent à signaler au personnel éducatif tout problème de santé rencontré par leur enfant.</p> <p>Le personnel de la crèche est autorisé à administrer des médicaments uniquement selon les consignes écrites et signées, des parents contenant la posologie, l'heure à laquelle le médicament doit être donné, ainsi que la date du jour.</p> <p>Lors d'une infection traitée par un antibiotique, l'enfant ne pourra réintégrer la crèche qu'après un délai de vingt-quatre heures.</p> <p>Lors de maladies graves, les parents sont tenus d'avertir la Direction avec l'assurance que la confidentialité sera strictement respectée.</p> <p>Les parents doivent prévoir une solution de garde si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enfant est contagieux. - L'enfant n'est pas en mesure de participer à la vie habituelle et aux activités proposées. <p>La Direction et l'équipe éducative se réservent le droit de refuser de prendre en charge un enfant momentanément malade. Se référer au document « règlement maladies ».</p> <p>Si un enfant tombe subitement malade pendant la journée, le personnel éducatif prend aussitôt toute mesure jugée utile. Elle informe rapidement les parents afin qu'ils puissent venir chercher l'enfant au plus vite.</p> |
| Assurance | <u>Art. 8</u> | <p>L'enfant qui fréquente la structure d'accueil doit être assuré par son représentant légal contre la maladie et les accidents, ainsi qu'en responsabilité civile privée.</p> |
| Matériel, équipement | <u>Art. 9</u> | <p>Les parents sont tenus d'apporter le matériel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des habits de rechange. - Des habits pour l'extérieur adaptés à la saison. - Une paire de pantoufles. - Les couches (elles sont stockées avec le nom de l'enfant). <p>La brosse à dents est fournie par la crèche ; une participation financière de CHF 2. - / trimestre est facturée aux parents.</p> <p>La crèche décline toute responsabilité quant aux objets, vêtements, jeux ou bijoux personnels qui pourraient être cassés ou perdus. Il est également conseillé de marquer le prénom de l'enfant sur tous ses effets personnels.</p> <p>Les parents veilleront à ce que les vêtements, jouets ou autres objets emportés par erreur soient restitués rapidement. Il en va de même pour les vêtements prêtés par la crèche.</p> |
| Retour à domicile | <u>Art. 10</u> | <p>Si une personne autre que les parents doit venir chercher l'enfant, l'équipe éducative doit en être impérativement informée. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à cette tierce personne.</p> <p>Une pièce d'identité est exigée si une personne est inconnue d'un</p> |

| | | |
|--------------------|----------------|---|
| | | <p>membre de l'équipe éducative.</p> <p>Si une personne mineure doit venir chercher un enfant, selon accord avec les parents, la crèche se décharge de toute responsabilité.</p> |
| Vacances | <u>Art. 11</u> | <p>La structure d'accueil ferme 2 semaines durant l'été, ainsi que les jours entre Noël et Nouvel An. Toutes les autres périodes de fermeture sont fixées en début d'année et transmises aux parents.</p> |
| Tarifs | <u>Art. 12</u> | <p>Voir grille tarifaire annexée.</p> |
| Facturation | <u>Art. 13</u> | <p>Une facture mensuelle est établie.</p> <p>Les absences sont facturées.</p> <p>Pour les absences d'une durée supérieure à 20 jours ouvrables, une taxe de réservation équivalant à 20% du forfait peut être appliquée sur une période maximale de 12 mois.</p> <p>Les parents s'acquittent du montant de la facture que l'enfant ait fréquenté la structure d'accueil ou pas.</p> <p>En cas de vacances prises en dehors de celles de la crèche et sur annonce écrite préalable (minimum 2 semaines à l'avance), seuls les frais de repas seront déduits de la facture.</p> <p>La facture est établie mensuellement sur la base de 20 jours par mois. Les parents reçoivent chaque mois la même facture.</p> <p>Toute facture est payable à 30 jours. Des intérêts moratoires de 5% sont dus dès le 31ème jour ainsi que des frais de rappel dès le 2ème rappel.</p> <p>En cas de non-paiement, la crèche se réserve le droit de refuser la garde de l'enfant, jusqu'au règlement du cas.</p> |
| Résiliation | <u>Art. 14</u> | <p>Les parents qui ne désirent plus confier leur enfant à la structure d'accueil doivent résilier leur contrat par écrit deux mois à l'avance pour la fin d'un mois.</p> <p>L'institution se réserve le droit de refuser la garde d'un enfant. Le Conseil de Fondation peut être amené à prendre une telle décision si les factures de garde restent impayées, ou s'il y a manquement grave au règlement ainsi qu'aux règles de vie établies au sein de l'institution.</p> <p>Dispositions générales</p> <p>Le Conseil de Fondation décidera de chaque cas litigieux qui lui sera soumis par sa/ son président(e) ou par la direction de la crèche.</p> <p>Le Conseil de Fondation tranche souverainement tous les cas spéciaux non prévus par le règlement.</p> <p>Ainsi arrêté par le Conseil de Fondation de la « Crèche la Pelouse ».</p> |

Saint-Imier, avril 2020

Fondation « La Pelouse »

T.Spring
Président

N.Moret
Secrétaire